

**Étude et publication :
Diagnostic forces et faiblesses sur le territoire de la
Communauté urbaine Marseille Provence Métropole**

**Convention de partenariat
n° 20110004637**

Entre

la Direction régionale de l'Insee de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
17, rue Menpenti - 13387 MARSEILLE CEDEX 10
représentée par Monsieur Renan DUTHION, Directeur régional,
ci-après dénommée l'Insee,

d'une part,

et

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole
Le Pharo - 58 boulevard Charles Livon - BP 48014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02
représentée par Monsieur Eugène CASELLI, Président, agissant au nom et pour le compte de
la Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole, en exécution de la délibération n°
ci-après dénommée MPM,

d'autre part

Article 1 - Préambule

La Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole (MPM) élabore son schéma de cohérence territoriale (SCOT) pour la période 2012-2030. Le SCOT a pour objectif de mettre en cohérence les politiques publiques, au regard des évolutions prévisibles et d'un projet politique territorialisé. Il doit notamment comprendre un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et un document d'orientations et d'objectifs. Il est opposable au plan local d'urbanisme (PLU), aux programmes locaux de l'habitat (PLH), aux plans de déplacements urbains (PDU).

Cet outil de planification urbaine intercommunal doit être soumis à concertation au 4^{ème} trimestre 2011. Lors de cette phase, la Communauté urbaine souhaite partager les outils de connaissance de son territoire. L'objectif de cette étude est donc d'alimenter cette concertation en repérant les caractéristiques et les dynamiques de la population, des logements et de l'emploi du territoire de MPM. Elle sera réalisée à partir des différentes bases de données disponibles à l'INSEE et notamment celles issues du recensement de la population.

Article 2 - Objet de la convention

La présente convention définit les conditions techniques et financières de la réalisation d'une étude de type diagnostic forces et faiblesses du territoire en partenariat entre MPM et l'Insee.

Article 3 - Description des travaux

Le diagnostic s'intéressera principalement à 3 axes d'analyse sur le périmètre des 18 communes de MPM. Un axe démographique, d'une part, via une analyse des dynamiques de la population, des profils sociodémographiques des habitants et des migrations résidentielles ; un axe relatif aux logements (caractéristiques du parc des logements et profil des ménages occupants) ; enfin un axe sur l'emploi avec une analyse de la dynamique d'emploi et des déplacements domicile-travail et notamment un zoom sur les émissions de CO2 (Cf. annexe technique)

Le territoire de MPM sera comparé à deux autres territoires de référence ; l'un d'entre eux étant un ensemble de territoires ayant des caractéristiques proches de celui de MPM.

L'étude sera publiée dans la collection « ANALYSE » de la ligne INSEE ÉTUDES PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR en septembre 2011.

Article 4 - Répartition des tâches et calendrier

Le projet démarrera dès la signature de la présente convention. Les tâches seront réparties de la façon suivante :

- l'Insee réalisera les traitements statistiques, l'analyse et la rédaction du document. Il concevra et mettra en forme les cartes, les tableaux et les graphiques
- l'étude fera l'objet d'une publication à paraître fin septembre 2011

Le comité de pilotage établira un calendrier précis du projet dès son lancement.

Article 5 - Suivi et pilotage

Les travaux sont réalisés sous la responsabilité de Renan DUTHION, Directeur régional de l'Insee et de Eugène CASELLI, Président de MPM.

Le comité de pilotage est constitué par Renan DUTHION, Directeur régional de l'Insee et Eugène CASELLI, Président de MPM ou leurs représentants. Il entérine ou non les propositions de l'équipe technique.

L'équipe technique est composée de Sébastien CHÉRON, chargé d'études, pilote du projet à l'Insee, de Jacques POUGNARD, chef de projets à l'Insee, Boris HUGOUNENQ, Chargé de projets du Service planification et cohérence territoriale et Cyril BLANC, Responsable du Service Planification de la Direction de l'Urbanisme et du Foncier, accompagnés des membres de leurs équipes respectives. Elle propose au comité de pilotage les commentaires, cartes, graphiques et tableaux après les avoir validés. Elle veille au respect du calendrier.

Le pilote du projet ou maître d'œuvre rend compte au comité de pilotage et supervise la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Le directeur régional de l'Insee est le directeur de la publication.

Article 6 - Répartition des coûts

Le coût total des travaux s'élève à 40 518,06 € dont 20 259,03 € (50 %) pris en charge par l'Insee et 20 259,03 € par MPM. Le détail de ces coûts et la répartition du financement entre les deux partenaires figurent en annexe.

Article 7 - Modalités de règlement

La somme due par MPM à l'Insee, soit 14 734,03 €, sera versée en deux fois :

- un premier versement d'un montant de 50 % de la somme due, soit 7 367,01€, aura lieu à la signature de la convention ;
- le solde, soit 7 367,02€, sera versé après parution du document prévu (publication à paraître en septembre 2011).

Communauté urbaine Marseille Provence Métropole	
N° SIRET	241 300 391 00018
CODE APET	8411Z
SUIVI FINANCIER	Philippe LEFORT Chef de Service des Affaires Générales Tél. : 04.95.09.55.22 E-mail : philippe.lefort@marseille-provence.fr'
CENTRE FACTURIER	Communauté urbaine Marseille Provence Métropole Les Docks - Atrium 10.7 - BP 48014 13567 MARSEILLE CEDEX 02

Les sommes dues par MPM seront versées **dès réception, par courrier, du titre de perception**. Le règlement pourra se faire par chèque, par virement ou en numéraire auprès du service chargé du recouvrement du titre de perception. Ce service sera indiqué sur le titre de perception.

Les coûts d'impression de l'Analyse, soit au maximum 650€, seront payés directement à l'imprimeur par MPM sur présentation d'une facture.

Article 8 - Documents prévus

L'étude sera publiée dans la ligne INSEE ÉTUDES PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR de l'Insee. Elle sera composée :

- d'une Synthèse (2 pages)
- d'une Analyse (4 pages) accompagnées de données complémentaires

L'Analyse sera tirée par l'imprimeur en 1 200 exemplaires (1 000 exemplaires pour MPM et 200 exemplaires pour l'Insee)

La Synthèse ne fera pas l'objet d'une impression papier.

Les documents prévus figureront sur le site Internet de l'Insee. Le partenaire pourra effectuer un lien de son site sur le site Internet de l'Insee ou mettre les documents sur son site. Les documents figurant sur le site Internet de l'Insee, leur reproduction à partir du site, même intégrale, est donc libre sous réserve de respect de l'intégrité des données et de la mention de la source.

Article 9 - Propriété intellectuelle

D'une façon générale, l'Insee garde la propriété intellectuelle des données et des analyses qu'il produit. A ce titre, il se réserve le droit d'utiliser les produits remis à des fins d'études et de rediffusion, en particulier au travers de sa ligne éditoriale.

Les publications devront revêtir le double copyright © INSEE - Marseille Provence Métropole et les logos des partenaires.

Article 10 - Secret statistique

Pour ce travail, l'Insee mobilisera différents fichiers de données sur les ménages ou les entreprises, y compris des fichiers couverts par le secret statistique, étant entendu que la présentation finale des résultats respectera ce secret statistique (dispositions de la loi du 7 juin 1951 modifiée). Lors de la présentation et de

la diffusion des résultats, chacun des partenaires s'engage à respecter les obligations résultant de l'application d'une part de la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret statistique et d'autre part de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 11 - Communication externe

MPM et l'Insee organiseront une communication externe des résultats de l'étude.

Cette communication pourra prendre la forme d'une (ou plusieurs) présentation(s) conjointe(s) à un public concerné (à définir entre les partenaires).

Le jour même de leur présentation publique, les résultats de l'étude seront diffusés sur le site Internet de l'Insee. Ils pourront également figurer sur le site Internet de MPM, le cas échéant grâce à un lien sur celui de l'Insee. Simultanément, une communication à destination de la presse régionale et locale, qui pourra prendre la forme d'une conférence de presse commune, sera également organisée.

A défaut d'un accord entre l'Insee et MPM sur une présentation publique dans le mois suivant l'achèvement des travaux, ces derniers seront rendus publics sur Internet et médiatisés par l'Insee, sans préjudice de présentations communes ultérieures.

Article 12 - Modifications et litiges

Toute modification aux dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

En cas de réédition de la publication, un avenant à la présente convention devra être signé. Au cas où l'interprétation ou l'exécution de la présente convention soulèverait un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable, les parties conviennent de rechercher une conciliation par un tiers choisi d'un commun accord, avant de porter éventuellement le différend devant le tribunal compétent.

Article 13 - Clause exécutoire

La présente convention est dispensée du droit de timbre et de la formalité de l'enregistrement. Elle deviendra exécutoire après avoir été revêtue de la signature des parties contractantes.

Article 14 - Conditions de dénonciation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de dénonciation par MPM, toute dépense engagée par l'Insee au titre de la présente convention reste due. En cas de dénonciation par l'Insee, les sommes dépensées préalablement par MPM lui seraient remboursées au prorata du travail déjà fait.

La résiliation de la présente convention peut intervenir sans délai et sans recours de MPM si une décision administrative plaçait l'Insee dans l'impossibilité de continuer les travaux prévus.

Article 15 - Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de la date de sa signature.

Article 16 - Bilan du partenariat

Afin d'améliorer la qualité et l'utilité de ses partenariats, l'Insee a adopté une démarche de mesure systématique de la satisfaction de ses partenaires. A la fin des travaux, la Direction Générale de l'Insee adressera par courriel un questionnaire au(x) contact(s) précisé(s) ci-dessous.

- | | |
|-------------------------------|---|
| - nom du contact : | Cyril BLANC |
| - fonction dans l'organisme : | Chef de Service Planification et Cohérence Territoriale |
| - n° de téléphone : | 04.95.09.55.07 |
| - adresse mail : | cyril.blanc@marseille-provence.fr |

Fait en 7 exemplaires originaux,
A MARSEILLE, le

Pour la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole,
Le Président,

Eugène CASELLI

Pour l'Insee Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Le Directeur régional,



Renan DUTHION

1. Annexe financière

ÉTUDE " Diagnostic forces et faiblesses sur le territoire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole"

1 - COÛT DE REALISATION DE L'ETUDE

Coût établi à partir du temps de travail requis de chaque partenaire et des dépenses externes (impression, promotion)
Tarif journalier paru au journal officiel , Arrêté du 21 décembre 2010,

Jours de cadre A : 487,50 €
Jours de cadre B : 288,10 €

Le temps relatif aux phases de pilotage, d'analyse exploratoire, et de communication est forfaitaire.

en €	Total
Pilotage du projet	5 163,10
Phase exploratoire	2 925,00
Etude	27 896,00
dont investissement méthodologique	2 326,80
dont exploitation, analyse	18 393,00
dont rédaction en chef, relectures	2 925,00
dont maquettage et impression	1 226,20
dont communication, promotion	3 025,00
Prise en charge des coûts mutualisés	4 533,96
TOTAL	40 518,06

2 - RÉPARTITION DU COÛT ENTRE LES PARTENAIRES DE L'ETUDE

en €	Total	MPM	INSEE
Coût assumé par chaque partenaire	40 518,06	20 259,03	20 259,03
en %	100%	50%	50%

3 - VERSEMENT FINANCIER DU PARTENAIRE SIGNATAIRE DE LA PRESENTE CONVENTION

en €	MPM
Coût assumé par le partenaire	20 259,03
dont prise en charge interne ⁽¹⁾	4 875,00
dont prise en charge de coûts externes (impression)	650,00
dont versement financier à l'Insee	14 734,03

⁽¹⁾ : Apport en temps de travail (cf. §1)

2. Annexe technique

I - CADRAGE

La communauté urbaine de Marseille Provence Métropole (MPM) est en train d'élaborer son schéma de cohérence territoriale (SCOT) pour la période 2012-2030. Le SCOT a pour objectif de mettre en cohérence les politiques publiques, au regard des évolutions prévisibles et d'un projet politique territorialisé. Il doit notamment comprendre un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et un document d'orientations et d'objectifs. Il est opposable au plan local d'urbanisme (PLU), aux programmes locaux de l'habitat (PLH), aux plans de déplacements urbains (PDU).

Cet outil de planification urbaine intercommunal doit être soumis à concertation lors du 4^{ème} trimestre 2011. Lors de cette phase, la communauté urbaine souhaite partager les outils de connaissance de son territoire. L'objectif de cette étude est donc d'alimenter cette concertation en repérant les caractéristiques et les dynamiques de la population, des logements et de l'emploi du territoire de MPM. Elle sera réalisée à partir des différentes bases de données disponibles à l'INSEE et notamment celles issues du recensement de la population.

II - AXES D'ANALYSE

Le diagnostic du territoire de MPM s'intéressera principalement aux 3 axes d'analyse suivants :

- Démographie
 - o Quelles dynamiques démographiques ?
 - o Profils socio-démographiques des habitants (sexe, âges, PCS,)
 - o Analyse des migrations résidentielles (profils des nouveaux arrivants)
- Habitat/logement
 - o Caractéristiques du parc de logements
 - o Profil des ménages et des occupants
- Emploi
 - o Quelles dynamiques ?
 - o Quelles caractéristiques ?
 - o Analyse des déplacements domicile-travail avec notamment un zoom sur les émissions de CO2 (Quelles sont les liaisons avec MPM les plus « coûteuses » en terme de CO2 ? Leurs caractéristiques ?)

En dehors des déplacements domicile-travail, il n'est pas prévu d'analyser les disparités au sein du territoire de MPM.

Ce diagnostic sera conduit en comparant le territoire de MPM à deux territoires de référence ; l'un d'entre eux étant un ensemble de territoires ayant des caractéristiques proches de celui de MPM. Ce référentiel permettra de dégager ainsi les forces et les faiblesses du territoire étudié.

III - PÉRIMETRE GÉOGRAPHIQUE

Cette analyse concerne les 18 communes qui composent la communauté urbaine de Marseille Provence Métropole à savoir :

13002 Allauch	13054 Marignane
13021 Carry-le-Rouet	13055 Marseille
13022 Cassis	13075 Plan-de-Cuques
13023 Ceyreste	13085 Roquefort-la-Bédoule
13026 Châteauneuf-les-Martigues	13088 Le Rove
13028 La Ciotat	13102 Saint-Victoret
13033 Ensues-la-Redonne	13104 Sausset-les-Pins
13042 Gémenos	13106 Septèmes-les-Vallons
13043 Gignac-la-Nerthe	13119 Carnoux-en-Provence

IV - NATURE DES LIVRABLES

L'étude sera publiée dans la nouvelle ligne éditoriale de l'INSEE et mise en ligne sur le site internet de l'INSEE. Elle se composera d'une Synthèse (« 2 pages ») et d'une Analyse (« 4 pages ») accompagnées de données complémentaires.

Une communication publique sera réalisée en commun entre l'INSEE et la communauté urbaine de MPM

V - SOURCES MOBILISÉES

L'étude sera essentiellement construite à partir d'un outil d'analyse synthétique mis au point par l'INSEE à partir des données du recensement de la population de 2007 ainsi que celles des recensements précédents (1999 et antérieurs). Elle mobilisera également des données sur les émissions de CO2 des déplacements quotidiens, ces données ayant été construites par un partenariat Insee - Service de l'observation et des statistiques (SoeS) du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

VI - CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION

Réunion de lancement : Mi-Avril 2011
Comités de suivi : Mai, Juin 2011
Comité de lecture : Fin août 2011
Publication : Fin septembre 2011